Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3449

20.6.2025

Communication de la Commission relative au recours, par l'Espagne, aux exemptions prévues à l'article 2, paragraphe 4, du règlement (UE) 2023/1805 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime

(C/2025/3449)

La publication des exemptions visées à l'article 2 du règlement (UE) 2023/1805 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime (règlement FuelEU Maritime) ([1]) repose sur les informations communiquées par les États membres à la Commission conformément à la procédure prévue par ledit article.

L'Espagne a notifié à la Commission sa décision d'appliquer les exemptions prévues à l'article 2, paragraphe 4, du règlement (UE) 2023/1805 aux ports énumérés dans le tableau ci-dessous. Ce tableau met à jour et remplace le tableau figurant dans la communication C/2025/356 ([2]), qui énumère les exemptions notifiées précédemment par l'Espagne au titre de l'article 2, paragraphe 4.

NOMS DES PORTS
Arrecife
Puerto del Rosario
La Hondura
Las Palmas
Salinetas
Arinaga
Santa Cruz de Tenerife
Granadilla (y compris La Tejita)
Los Cristianos
San Sebastián de la Gomera
Santa Cruz de la Palma
Puerto de La Estaca
Puerto de La Restinga
Puerto de Corralejo
Puerto de Morro Jable
Puerto del Gran Tarajal
Puerto de Las Nieves
Puerto de Arguineguín
Puerto de Santa Águeda
Puerto de Playa Santiago
Puerto Valle Gran Rey (Vueltas)
Puerto de Órzola
Puerto de Caleta del Sebo
Puerto del Carmen
Puerto de Playa Blanca
Puerto de Tazacorte
Puerto de Garachico
Puerto Playa San Juan
Puerto de Las Galletas

([1]) JO L 234, 22.9.2023, p. 48, ELI: https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2023/1805/oj.
([2]) JO C, C/2025/356, 13.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/356/oj.